



DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 06 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 09h00

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE_2026_072

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Smaël OLLIVE

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : 15 JUL. 2026

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 06 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 09h00

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 6 juillet 2026 - DE_2026_073

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : 15 JUIL. 2026

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 06 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 09h00

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Emprunt auprès de La Banque Postale - DE_2026_074

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 euros

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

SLO

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **15 JUL. 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 06 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 09h00

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Emmanuelle SORBA, Sébastien PLA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Smael OLLIVE

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE 2026 - DE_2026_075

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	2 000
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	2 000
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-3 000
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	-1 000
023	Virement à la section d'investissement	0	46 723,13
738	Autres impôts et taxes	6 573,13	0
6688	Autres	0	850
7062	Redevances services à caractère culturel	41 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		47 573,13	47 573,13
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 - 920	Subv. non transf. Régions	6 000	0
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	3 550	0

021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	46 723,13	0
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	56 273,13
1641 - 0	Emprunts en euros	0	300 000
1641 - 921	Emprunts en euros	300 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		356 273,13	356 273,13
TOTAL		403 846,26	403 846,26

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **15 JUIN 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO

